

**EXTRAIT SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ
Séance du 22 septembre 2015**

Sous la présidence de Madame Nella WAGNER, Maire

Présents :

M. Jean-Luc GALLIATH, 1^{er} Adjoint - M. Jacky FRETZ, 2^e Adjoint- Mme Véronique HEIL, 3^e Adjoint

Mmes et MM. les conseillers : Gabrielle CAMBRON, Lucie BOYELLE, Yves DEIBER, Philippe SCHALLER, Marc BURRER, Francine BEYLIER, Hervé CLOR, Vanessa JUNG, Sébastien SIMON

Absente excusée : Claudine GEMSA qui a donné procuration à Hervé CLOR

Secrétaire de séance : Mlle Stéphanie BAUCHET, secrétaire de mairie

Agenda d'accessibilité programmé (ad'ap)

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées avait fixé l'échéance du 1^{er} janvier 2015 pour la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public.

Face aux difficultés rencontrées par l'ensemble des gestionnaires d'établissements recevant du public pour respecter cette échéance, le législateur a mis en place un nouveau cadre réglementaire qui a été défini par l'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses décrets et arrêtés d'application parus fin 2014 début 2015.

Ainsi, les gestionnaires d'établissements recevant du public qui ne sont pas accessibles au 1^{er} janvier 2015 doivent s'engager à réaliser les aménagements nécessaires et à les financer dans un délai déterminé en élaborant un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) sur 3 ans.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé AD'AP, qui correspond au calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants qui doit être déposés auprès des services de l'Etat avant le 27 septembre 2015.

Par le biais d'un groupement de commandes organisé par la CCRG et auquel la commune a adhéré, un marché public a été passé avec pour mission la réalisation d'un diagnostic accessibilité des ERP et la rédaction de l'agenda d'accessibilité programmé (ad'ap). Un rapport de diagnostic a été établi pour chaque bâtiment. La commune dispose de 8 ERP (établissement recevant du public).

Lors de la commission réunie du 15 septembre, les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du projet, du coût estimatif avec le détail des travaux à réaliser et de la fixation de l'ordre de priorité sur 3 ans.

L'Assemblée après avoir pris connaissance du contenu des travaux envisagés de leur programmation et de leur coût estimatif, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide le coût de la prestation réalisée dans le cadre du groupement de commande par le prestataire retenu par la CCRG, QCS services, soit 2 400 € HT pour la commune de Bergholtz.
- adopte le projet d'agenda d'accessibilité programmé
- autorise le maire à déposer la demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmé et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des actions
- charge le Maire de déposer une demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. (dotation d'équipements des territoires ruraux)
- charge le Maire de déposer une demande auprès du Député Jean-Louis Christ afin d'obtenir sur la réserve parlementaire les subventions maximales susceptibles d'être allouées pour la réalisation de ce projet
- autorise le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération
- décide que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2016 à 2018

Ecoles : crédits scolaires

Chaque année les écoles disposent d'un montant annuel par classe pour effectuer des achats de fournitures scolaires.

Suite à la fermeture de classe à l'école maternelle, Madame le Maire propose de fixer un montant par élève afin de ne pas pénaliser l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- *De porter le montant alloué pour l'achat des fournitures scolaire à 40 € par élève pour l'école maternelle et 35 € par élève pour l'école élémentaire à compter de l'année 2016. Ce montant sera prévu au compte 6067 du budget primitif pour l'année 2016 et les suivantes.*

Salle polyvalente : remplacement de portes

Le remplacement des portes extérieures de la salle polyvalente situées sur le côté rue de Bergholtz-Zell s'avère nécessaire.

Une déclaration de travaux sera déposée auprès du SCOT chargé de l'instruction des documents d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- *de valider le principe de l'achat de nouvelles menuiseries extérieures pour une somme maximale de 10 000 €. La dépense sera imputée sur le compte 21318 « autres bâtiments publics » du budget primitif 2015.*

Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

En 2007, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et les communes de Buhl, Bergholtz, Guebwiller, Issenheim, Jungholtz, Merxheim, Raedersheim, Rimbach, Rimbach-Zell, Soultz, Soultzmatt-Wintzfelden, Wuenheim et le Sivom Orzell se sont engagées auprès de la Caisse d'Allocations Familiales CAF) dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse.

Ce contrat d'objectifs et de co-financement contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Ainsi au niveau de la CCRG, la CAF co-finance les services et équipements « petite enfance ». Au niveau des communes, elle participe au financement des services et équipements en direction de la jeunesse (accueils de loisirs, périscolaires) mais également aux actions en direction des préadolescents et des adolescents.

Ce contrat est arrivé à échéance en fin d'année 2014. De ce fait, afin de poursuivre le partenariat et le co-financement de la CAF, il convient de signer un nouveau Contrat Enfance-Jeunesse pour la période 2015-2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- *de valider le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse*
- *d'autoriser Madame le Maire à entreprendre les démarches utiles en vue de la contractualisation avec la CAF*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer le Contrat Enfance-Jeunesse pour la période 2015-2019 et tout document s'y rapportant.*

Attribution de l'indemnité » de conseil au receveur municipal

Madame le Maire expose au conseil municipal la nature des prestations spécifiques de conseil et d'assistance que le receveur municipal peut apporter à la commune dans les domaines budgétaires, économiques, financiers et comptables.

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements locaux.

Vu le départ en date du 31 juillet 2015 de Monsieur Dominique WASSONG, receveur municipal ;

Vu la nomination du nouveau receveur municipal, Monsieur Christophe LALAGÜE à compter du 1^{er} août 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

➤ *de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;*

➤ *d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;*

➤ *que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité ;*

➤ *d'allouer le bénéfice de l'indemnité de conseil à :*

- *Monsieur Dominique WASSONG à raison de 7/12ème soit du 1er janvier 2015 au 31 juillet 2015, ceci en raison de son départ ;*

- *Monsieur Christophe LALAGÜE, à compter du 1er août 2015 ainsi que les années suivantes.*

Fusion du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et du Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Région de Soultz-Rouffach

VU les délibérations du Syndicat Mixte de la Lauch Aval du 29 janvier 2015 et du Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Région de Soultz - Rouffach du 30 janvier 2015, acceptant la création par fusion d'un nouveau syndicat dénommé : Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz - Rouffach et comprenant les collectivités territoriales suivantes : BERGHOLTZ, BERGHOLTZ ZELL, BERRWILLER, BOLLWILLER, COLMAR, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER, SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA REGION DES TROIS CHATEAUX, EGUISHHEIM, FELD KIRCH, GUEBWILLER, GUNDOLSHEIM, HARTMANNSWILLER, HATTSTATT, HERRLISHEIM, ISSENHEIM, JUNGHOLTZ, MERXHEIM, ORSCHWIHR, PFAFFENHEIM, RAEDERSHEIM, RIMBACH PRES GUEBWILLER, RIMBACH ZELL, ROUFFACH, SOULTZ, SOULTZMATT, STAFFELFELDEN, UFFHOLTZ, UNGERSHEIM, WATTWILLER, WESTHALTEN, WETTOLSHEIM, WUENHEIM;

VU le projet des nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz - Rouffach ;

VU l'exposé de Madame le maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Accepte la fusion du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et du Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Région de Soultz - Rouffach pour créer le «Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz - Rouffach», comprenant les collectivités territoriales suivantes :

BERGHOLTZ, BERGHOLTZ ZELL, BERRWILLER, BOLLWILLER, COLMAR, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER, SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA REGION DES TROIS CHATEAUX,

EGUISHEIM, FELDKIRCH, GUEBWILLER, GUNDOLSHEIM, HARTMANNSWILLER, HATTSTATT, HERRLISHEIM, ISSENHEIM, JUNGHOLTZ, MERXHEIM, ORSCHWIHR, PFAFFENHEIM, RAEDERSHEIM, RIMBACH PRES GUEBWILLER, RIMBACH ZELL, ROUFFACH, SOULTZ, SOULTZMATT, STAFFELFELDEN, UFFHOLTZ, UNGERSHEIM, WATTWILLER, WESTHALTEN, WETTOLSHEIM, WUENHEIM

2. Approuve les statuts du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz - Rouffach selon la rédaction proposée ;

3. Désigne

Monsieur Marc BURRER et Monsieur Yves DEIBER en qualité de délégués titulaires au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz - Rouffach.

Monsieur Hervé CLOR et Monsieur Jean-Luc GALLIATH en qualité de suppléants titulaires au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz – Rouffach.

Adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

- Vu** les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim du 3 septembre 2015 demandant l'adhésion au Syndicat pour les compétences « électricité » et « gaz » à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 7 septembre 2015 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim adhère au Syndicat afin de lui transférer ses compétences d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité et de gaz à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a accepté par délibération du 7 septembre 2015, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Emet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, avec effet au 1^{er} janvier 2016 ;**
- **Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition du Syndicat.**

Tableaux Blancs Interactifs à l'école élémentaire

Mme le Maire informe l'assemblée des soucis rencontrés sur les deux TBI de l'école. Le matériel date de 2009 et son remplacement doit être envisagé.

Le remplacement de lampe risque de ne pas résoudre le problème rencontré dans la classe de M. François BACHMANN, M. Jacky FRETZ propose d'essayer de remplacer une des lampes du vidéoprojecteur pour voir si cela fonctionne et de valider le budget pour l'achat d'un nouveau

vidéoprojecteur pour le cas où cela ne fonctionnerait pas. Si cela fonctionne, une seconde lampe sera achetée pour la classe de Mme Camille SALCH et l'achat de deux nouveaux vidéoprojecteurs sera provisionné au prochain budget.

Une consultation sera lancée pour le remplacement d'un vidéoprojecteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

➤ d'acquérir un nouveau vidéoprojecteur auprès de la société mieux disante pour la somme maximale de 1 400 € HT. La somme sera prélevée sur le compte 21832 « matériel informatique école élémentaire » du budget primitif 2015